

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, lundi le 2 décembre 2013, à 20 h, à laquelle assistaient les conseillers Réginald Cotton, Nelson O'Connor, Patrice Quenneville, Ghislain Smith et les conseillères Aline Perry et Carmelle Mathurin, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Jocelyn Villeneuve, directeur du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement et directeur par intérim des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Sébastien Fournier, directeur général et Madame Isabelle Vézina, greffière.

À 20 h 02, M. le Maire déclare la séance ouverte.

M. le Maire informe que le point 4.-b) état des revenus et dépenses; est rayé de l'ordre du jour, qu'au point 8.4 a) on doit lire « Rejet de l'artiste » au lieu de « Acceptation de l'artiste » et que les points suivants sont ajoutés aux affaires nouvelles :

- a) mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de carburants en vrac;
- b) transport collectif jeunes – Saison 2013-2014;
- c) fonds d'investissement pour le développement d'entreprises local (FIDEL) ;
- d) aide financière pour le comité du 100^e anniversaire de la paroisse de St-Maurice-de-l'Échourie ;
- e) mise à normes des installations de distribution d'eau potable du secteur de l'Anse-au-Griffon – demande d'avis juridique;

Les points à l'ordre du jour sont donc les suivants :

- 1.- **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2.- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3.- **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4.- **RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
 - a) rapport du maire;
- 5.- **RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 6.- **ACCEPTATION DES COMPTES**
 - a) comptes du mois;
- 7.- **OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
 - a) ouverture de soumissions – Services professionnels – Plans, devis et surveillance – Travaux de mise en place d'une lumière de rue à l'intersection de la rue des Merisiers et du boulevard de York sud (rejet des soumissions);

- b) acceptation de soumission – surveillance des travaux d'infrastructure de la rue Bellefeuille;

8.- SERVICES MUNICIPAUX

8.1 Protection contre les incendies

8.2 Urbanisme, aménagement et environnement

8.3 Loisirs et culture

- a) fond F.E.R.E. : Adoption des états financiers;

8.4 Travaux publics

- a) rejet de l'artiste pour la production de l'œuvre d'art relative à l'application de la politique d'intégration des arts – Berceau du Canada;
- b) approbation des honoraires supplémentaires – plan TQC - rue Jacques-Cartier;
- c) honoraires supplémentaires – surveillance Firme Roche – Berceau du Canada phase 2;

8.5 Services administratifs

- a) mandat audit externe et examen de gestion SGS;
- b) mandat Programme de sûreté aéroportuaire;

8.6 Services juridiques et Greffe

- a) calendrier des séances ordinaires – Ville de Gaspé;
- b) autorisation de signature – Addenda numéro 8 – Protocole d'entente Association sportive et culturelle de Petit-Cap;
- c) autorisation de signature – Cession de l'entente de contribution conclue entre Patrimoine Canadien et la Corporation de développement des Fêtes de Gaspé 2009;
- d) commission municipale – Club nautique Jacques-Cartier de Gaspé inc.;

8.7 Direction générale

9.- ADOPTION DES RÈGLEMENTS

- a) règlement remplaçant le règlement 1194-12 et créant un nouveau règlement imposant une tarification pour l'accès des aéronefs et l'utilisation de l'aéroport de Gaspé;

10.- AVIS DE MOTION

11.- RAPPORT DES COMITÉS

12.- AFFAIRES NOUVELLES

- a) mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de carburants en vrac;
- b) transport collectif jeunes – Saison 2013-2014;
- c) fonds d'investissement pour le développement d'entreprises local (FIDEL) ;
- d) aide financière pour le comité du 100^e anniversaire de la paroisse de St-Maurice-de-l'Échourie ;
- e) mise à normes des installations de distribution d'eau potable du secteur de l'Anse-au-Griffon – demande d'avis juridique;

13.- QUESTIONS DU PUBLIC

RÉS. 13-12-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 13-12-02

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

IL est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du Conseil municipal tenues les 3, 10, 16 et 20 septembre, 3 octobre, 11 et 25 novembre 2013, résolutions 13-09-01 à 13-09-83, 13-10-01 à 13-10-47 et 13-11-01 à 13-11-44 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

- Rend hommage à M. Bertrand Berger.
- A participé à plusieurs événements publics.
- Plusieurs dossiers importants :
- Budget de la Ville (adoption janvier 2014).
- Développement commercial et touristique.
- Pétrole – toujours en attente du règlement provincial.
- Éolien – nouvel appel d'offre de 450 MW.
- Logements : 54 logements – appel d'offres au printemps
12 logements Petit-Cap.
- 100^e anniversaire de la paroisse de St-Maurice.
- Citoyen au cœur des décisions du Conseil.
- Souhaite de joyeuses fêtes.

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Patrice Quenneville :

- SADC.

- RITGM.
- Centre de ski.
- Visite des industries de Gaspé.
- Dossiers 2014 :
 - Boue de fosses septiques;
 - Écocentre LET;
 - Bacs bruns;
 - Sécurité des marcheurs;
 - Amélioration du réseau routier, infrastructures de la Ville;
 - Souhaite meilleurs vœux aux citoyens de son quartier;
 - 100^e anniversaire de St-Majorique.

Le conseiller Nelson O'Connor :

- Aqueduc de l'Anse-au-Griffon.
- Centre culturel le Griffon.
- Directeur Parc National Forillon.
- RITGM.

La conseillère Aline Perry :

- Jour du souvenir.
- Mouvement SAPI (service d'aide aux nouveaux arrivants).
- 2^e édition colloque culturel de la Gaspésie.
- CA du réseau biblio de la Gaspésie-Îles.
- Guignolée du centre d'action le Hauban.
- Sapino – l'arbre aux mille étoiles – les 5, 6, 7 et 8 décembre.
- 5 décembre : journée internationale des bénévoles – Remercie les bénévoles.
- Opération Nez-Rouge – Merci aux bénévoles.
- Souhaite de Joyeuses Fêtes.

Le conseiller Réginald Cotton :

- Beaucoup interpellé relativement aux dossiers.
- Rencontre avec le MTQ – Corporation de développement de Rivière-au-Renard.
- SADC.
- Dévoilement du plan d'action du CLD-MRC.
- 5 à 7 – Centre culturel à l'Anse-au-Griffon sur les pôles.
- Nez-Rouge.
- Rencontre avec le sous-ministre des Pêches.
- Conférence de presse du Ministre Gaétan Lelièvre.
- Souhaite de Joyeuses fêtes.

Le conseiller Ghislain Smith :

- Conseil.
- CCU.
- Responsables de l'École de voile.
- Vice-président du club de ski-de-fond les Éclairs de Gaspé.
- Comité des loisirs Haldimand – 20 ans – Félicitations.
- Souhaite un Joyeux Noël.

La conseillère Carmelle Mathurin :

- 100^e anniversaire de St-Maurice.
- Assemblée générale annuelle du comité local de l'Anse-à-Valleau.
- Pompiers volontaires.
- Conférence de presse avec le ministre Lelièvre.

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 3 423 578.11 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 1 147 472.33 \$

- Activités d'investissements réguliers : 947 429.24 \$
- Activités d'investissements - inondations : 200 043.09 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 43 086.37 \$.

QUE le Conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1075-09 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 3 380 491.74 \$
- Activités d'investissement : 1 147 472.33 \$

OUVERTURE DE SOUMISSIONS – SERVICES
PROFESSIONNELS – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE –
TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE LUMIÈRE DE RUE
À L'INTERSECTION DE LA RUE DES MERISIERS ET
DU BOULEVARD DE YORK SUD (REJET DES SOUMISSIONS)

CONSIDÉRANT le projet de construction du Super C;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire Métro, propriétaire du Super C, exige qu'un feu de circulation soit installé à l'intersection de la rue des Merisiers et du boulevard de York Sud ;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une firme en ingénierie pour ce projet;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation transmis à cinq (5) firmes d'ingénierie pour une proposition de services professionnels ingénierie pour le projet de plans, devis et surveillance des travaux de mise en place d'une lumière de rue à l'intersection de la rue des Merisiers et du boulevard de York Sud ;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu quatre (4) propositions ;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'évaluation qualitative a établi un pointage intérimaire comme suit :

- Roche 85 /100
- BPR 85 /100
- Genivar 81 /100
- Kwatroe 78 /100

CONSIDÉRANT QUE le montant des propositions s'établi comme suit:

- BPR 54 940 \$ avant taxes
- Kwatroe 71 000 \$ avant taxes

- Roche 78 277 \$ avant taxes
- Genivar 113 104 \$ avant taxes

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture des offres quantitatives, le pointage final s'établit comme suit, après application de la formule :

- BPR 21.37
- Kwatroe 15.68
- Roche 15.00
- Genivar 10.07

CONSIDÉRANT QUE les soumissions dépassent largement le budget initialement prévu pour ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rejeter les soumissions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé rejette les soumissions reçues dans le cadre du projet de services professionnels ingénierie pour les plans, devis et surveillance des travaux de mise en place d'une lumière de rue à l'intersection de la rue des Merisiers et du boulevard de York Sud.

RÉS. 13-12-05

ACCEPTATION DE SOUMISSION – SURVEILLANCE
DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE
DE LA RUE BELLEFEUILLE

CONSIDÉRANT QUE des réfections de la rue Bellefeuille ont eu lieu l'automne dernier;

CONSIDÉRANT QU'il était requis de mandater une firme pour faire la surveillance des travaux pour le projet de la rue Bellefeuille;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation, quatre (4) soumissionnaires ont soumis des propositions, les quatre (4) soumissionnaires ont les connaissances et les ressources techniques pour mener à bien ce mandat;

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture des offres quantitatives, le prix soumis sont les suivants :

Roche	6 625 \$ plus taxes	BPR	7 950 \$ plus taxes
Dessau	12 650 \$ plus taxes	Genivar	13 085 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT QUE le mandat est octroyé à la firme ayant le prix le moins élevé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le mandat de surveillance des travaux d'infrastructure de la rue Bellefeuille soit accordé à Roche pour un montant de 6 625 \$ plus les taxes applicables.

QUE 90 % de cette dépense soit imputable au Programme d'aide financière spécifique suite aux pluies abondantes des 8 et 9 août 2007 du Ministère de la Sécurité publique, décret numéro 758-2007.

QUE 10 % de cette dépense soit imputable au fonds de roulement remboursable sur 10 ans.

QUE le Ministère de la Sécurité publique approuve le mandat.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 13-12-06

FOND F.E.R.E. : ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'entente tripartite pour la salle de spectacles de l'école C.-E. Pouliot, la tenue des comptes du FERE (Fond d'entretien et de renouvellement des équipements) est confiée à la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE selon cette entente, le conseil municipal doit adopter annuellement les états financiers du FERE;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal adopte les états financiers du FERE de la dernière année financière.

RÉS. 13-12-07

REJET DE L'ARTISTE POUR LA PRODUCTION DE L'ŒUVRE D'ART RELATIVE À L'APPLICATION DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS – BERCEAU DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE le projet Berceau du Canada est financé en partie par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics s'applique au projet Berceau du Canada;

CONSIDÉRANT la résolution 13-05-08 qui accepte l'entente relative à l'intégration de l'œuvre d'art et les frais administratifs pour un montant de 61 768 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'après un processus de sélection l'artiste retenu est Jean-Robert Drouillard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal rejette la nomination de l'artiste Jean-Robert Drouillard pour la préparation de l'œuvre d'art relative à l'application de la politique d'intégration des arts pour le projet Berceau du Canada.

RÉS. 13-12-08

APPROBATON DES HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES – PLAN TQC – RUE JACQUES-CARTIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un mandat à la firme Dessau pour faire les plans et devis pour le projet de réfection de la rue Jacques-Cartier (11-06-39);

CONSIDÉRANT QUE l'émission des plans tels que construits (TQC) n'était pas incluse au mandat initial;

CONSIDÉRANT QUE l'émission des plans tels que construits (TQC) impliquera des coûts supplémentaires pour un montant de 500 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ces plans seront nécessaires pour l'opération du réseau dans le futur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise les honoraires supplémentaires pour l'émission des plans tels que construits pour le projet de la rue Jacques-Cartier pour un montant de 500 \$ plus les taxes applicables.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE cette dépense soit imputable au règlement 1210-13.

RÉS. 13-12-09

HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES –
SURVEILLANCE FIRME ROCHE –
BERCEAU DU CANADA PHASE 2

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un mandat de surveillance des travaux à la firme Roche pour le projet Berceau du Canada phase 1;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, suite à des imprévus et des demandes supplémentaires (raccordement des services municipaux des bâtiments de la pointe O'Hara), des travaux supplémentaires ont été nécessaires (résolution 13-02-57);

CONSIDÉRANT QUE la Ville devait faire surveiller les travaux supplémentaires de raccordement électrique, d'aqueduc et d'égout sanitaire pour le projet Berceau du Canada phase 2 – MTQ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Roche a fait une surveillance supplémentaire et qu'un montant de 5 455 \$ plus les taxes applicables est jugé suffisant suite à une négociation entre la Ville et la Firme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise des honoraires supplémentaires pour la surveillance des travaux reliés au raccordement des services pour les bâtiments de la pointe O'Hara pour le projet Berceau du Canada phase 2 pour un montant de 5 455 \$ plus les taxes applicables.

QUE le financement soit imputable au règlement d'emprunt 1175-12.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 13-12-10

MANDAT AUDIT EXTERNE ET EXAMEN
DE GESTION SGS

CONSIDÉRANT QUE tous les aéroports certifiés canadiens étaient tenus de mettre en place un système de gestion de la sécurité (SGS);

CONSIDÉRANT QUE le processus de mise en place de la phase IV a été réalisé au cours de l'année 2013 et a été approuvé par Transports Canada en date du 28 octobre dernier;

CONSIDÉRANT QUE suivant ce processus, nous sommes tenus de faire un audit externe et un examen de gestion complet suivant la mise en place de notre SGS;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte l'offre de service de la firme Explorer Solutions pour un audit externe et un examen de gestion relativement à notre système de gestion de la sécurité (SGS) de notre aéroport, et ce, pour la somme de 5 900 \$ plus les taxes applicables.

QUE les frais de déplacement du consultant soient également assumés par la Ville de Gaspé, en sus des frais mentionnés ci-haut.

QUE ces sommes soient imputables au surplus non affecté.

RÉS. 13-12-11

MANDAT PROGRAMME DE SÛRETÉ AÉROPORTUAIRE

CONSIDÉRANT le règlement modifiant le Règlement canadien 2012 sur la sûreté aérienne (programme de sûreté aéroportuaire);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement impose aux aéroports de catégorie 3 de se munir d'un programme de sûreté conformément à ses dispositions;

CONSIDÉRANT QUE tous les aéroports ayant un service d'inspection des passagers (ACSTA) doivent s'y soumettre;

CONSIDÉRANT QUE Transports Canada exige que ce programme soit mis en place à partir du 1er janvier 2014;

CONSIDÉRANT l'offre reçue d'Explorer Solutions à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte l'offre de service d'Explorer Solutions afin de concevoir et de produire un programme de sûreté aéroportuaire, tel que l'exige le Règlement canadien 2012 sur la sûreté aérienne pour les aéroports de catégorie 3, au montant de 4 900 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette somme soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 13-12-12

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES – VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT l'article 319 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit établir le calendrier de ses séances ordinaires pour chaque année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal établisse le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2014 comme suit :

Date	Heure
13 janvier	20 h
3 février	20 h
17 février	20 h
3 mars	20 h
17 mars	20 h
7 avril	20 h
22 avril	20 h
5 mai	20 h
20 mai	20 h
2 juin	20 h
16 juin	20 h
7 juillet	20 h
11 août	20 h
2 septembre	20 h
15 septembre	20 h
6 octobre	20 h
27 octobre	20 h
3 novembre	20 h
17 novembre	20 h
1 décembre	20 h
15 décembre	20 h

RÉS. 13-12-13

AUTORISATION DE SIGNATURE –
ADDENDA NUMÉRO 8 –
PROTOCOLE D'ENTENTE
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE PETIT-CAP

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signé avec l'Association susdite le 13 octobre 1981;

CONSIDÉRANT QUE le protocole prenait fin le 31 décembre 2000;

CONSIDÉRANT l'addenda numéro 7 signé le 8 avril 2013 prolongeant la durée au 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de prolonger la durée dudit protocole jusqu'au 31 décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer l'addenda numéro 8 au protocole d'entente entre la Ville de Gaspé et l'Association sportive et culturelle de Petit-Cap, afin de prolonger la durée dudit protocole jusqu'au 31 décembre 2014.

RÉS. 13-12-14

AUTORISATION DE SIGNATURE –
CESSION DE L'ENTENTE DE CONTRIBUTION
ENTRE PATRIMOINE CANADIEN ET
LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DES
FÊTES DE GASPÉ 2009

CONSIDÉRANT QUE le ministre du Patrimoine canadien et la Corporation de développement des Fêtes de Gaspé 2009 sont parties à un accord conclu le 31 mars 2012 visant à apporter un soutien financier au projet intitulé « Porte d'Arche l'Éveil Collectif »

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement des Fêtes de Gaspé 2009 doit se dissoudre prochainement.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est propriétaire du lot 5 034 110, cadastre du Québec sur lequel est érigée, de façon permanente, la Porte d'Arche l'Éveil Collectif.

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement des Fêtes de Gaspé 2009 a convenu, avec l'accord du Ministre, de céder à la Ville tous les droits et avantages que lui confère l'Accord;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a convenu de prendre à sa charge toutes les obligations qui incombent à la Corporation en vertu de l'Accord notamment à entretenir l'œuvre à assurer sa pérennité et à agir en bon père de famille pour préserver son intégrité;

CONSIDÉRANT QUE l'œuvre sera mise à la disposition du grand public à l'année longue et à titre gracieux;

CONSIDÉRANT le projet de cession de l'accord de contribution soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le maire et la greffière à signer la cession de l'accord de contribution conclue entre Patrimoine Canadien et la Corporation de développement des Fêtes de Gaspé 2009.

QUE la signature de l'entente soit conditionnelle à l'obtention du décret (M-30) de la province.

RÉS. 13-12-15

COMMISSION MUNICIPALE –
CLUB NAUTIQUE JACQUES-CARTIER DE GASPÉ INC.

CONSIDÉRANT QUE Club nautique Jacques-Cartier de Gaspé inc. a adressé une demande de révision périodique à la Commission municipale du Québec pour obtenir une exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 10, rue de la Marina à Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Commission doit consulter la municipalité concernée pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé se prononce en faveur de l'exemption demandée.

RÉS. 13-12-16

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1225-13

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1225-13, règlement modifiant le règlement 1194-12, règlement imposant une tarification pour l'accès des aéronefs et l'utilisation de l'aéroport de Gaspé, soit adopté.

RÉS. 13-12-17

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE la Ville de Gaspé confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1er avril 2014 au le 31 mars 2016 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale.

QU'un contrat d'une durée d'un (1) an plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

QUE la Ville de Gaspé confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat.

QUE la Ville de Gaspé s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin.

QUE la Ville de Gaspé s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

QUE la Ville de Gaspé s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0080 \$ (0.8 ¢) par litre acheté aux non membres UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, des frais de gestion minimum annuel de 150.00 \$.

RÉS. 13-12-18

TRANSPORT COLLECTIF JEUNES –
SAISON 2013 – 2014

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a mis sur pied un service de transport collectif pour les jeunes qui fonctionne depuis 2007 et qui affiche un bilan très positif;

CONSIDÉRANT QUE l'importance du transport des jeunes vers des activités attractives est ressortie comme un élément essentiel dans le cadre de la Politique familiale et que ce projet a été primé à deux reprises;

CONSIDÉRANT l'intérêt de démarrer le projet le plus rapidement possible en hiver afin de profiter au maximum de la durée d'ouverture du Centre de ski et pour pouvoir offrir le service un plus grand nombre de semaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte de reconduire le projet de transport jeunes « À Gaspé, la fin de semaine on bouge » pour un montant qui sera précisé dans le cadre du vote du budget 2014.

QUE le Conseil municipal mandate le directeur des loisirs et de la culture pour mettre en place le projet de « transport jeunes » pour la saison hivernale 2013-2014 et l'autorise à signer le contrat avec le transporteur.

FONDS D'INVESTISSEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT
D'ENTREPRISES LOCAL (FIDEL)

CONSIDÉRANT QUE FIDEL est un organisme à but non lucratif formé des investisseurs qui auront contribué à la levée de fonds ;

CONSIDÉRANT QUE la mission de l'organisme est de permettre aux entrepreneurs émergents de prendre une part active au développement économique de la MRC Côte-de-Gaspé en soutenant leur projet de démarrage ou d'acquisition d'entreprise par un support financier et de réseautage ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de l'organisme sont les suivants :

- accroître le taux de survie des entreprises détenues par des entrepreneurs émergents ;
- développer l'autonomie économique et sociale des entrepreneurs émergents ;
- préparer les intervenants du milieu au développement économique de la région ;
- créer et maintenir des emplois durables et diversifiés ;
- favoriser le partenariat entre les entrepreneurs et le milieu ;
- développer la culture entrepreneuriale de façon à accroître le nombre d'entrepreneurs ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif essentiel n'est pas de faire fructifier les investissements, mais bien d'aider les jeunes entrepreneurs qui ont de bonnes idées, mais qui n'ont pas tous les fonds nécessaires pour démarrer leur entreprise ;

CONSIDÉRANT QUE FIDEL offre des bourses pour des nouveaux projets entrepreneuriaux et du financement sous forme de prêt accompagné d'une bourse personnelle ;

CONSIDÉRANT QUE pour faciliter la levée de fonds des partenaires, il est nécessaire que ces derniers puissent bénéficier d'un reçu de don de charité ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gaspé d'encourager l'entrepreneuriat sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est disposée à créer une réserve afin que les entrepreneurs de la région effectuent des dons qui seront libellés au nom de la Ville de Gaspé avec la mention « projet développement économique FIDEL » ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme FIDEL MRC Côte-de-Gaspé fera l'analyse des différents dossiers de développement économique et projets d'entreprise à caractère économique et soumettra des recommandations à la Ville de Gaspé ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville aura un représentant sur l'organisme FIDEL ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé émettra les chèques pour les bourses de façon discrétionnaire, en fonction des recommandations provenant de FIDEL, sans toutefois avoir d'obligations légales de respecter lesdites recommandations ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé et FIDEL MRC de la Côte-de-Gaspé doivent s'entendre sur la façon de fonctionner et les protections à établir ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire, le directeur général et le directeur des Services administratifs à conclure un protocole d'entente avec l'organisme FIDEL MRC Côte-de-Gaspé afin de mettre en place le fonds susdit.

RÉS. 13-12-20

AIDE FINANCIÈRE POUR LE COMITÉ DU 100E ANNIVERSAIRE
DE LA PAROISSE DE ST-MAURICE-DE-L'ÉCHOUIERIE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du comité du 100e anniversaire de la paroisse de St-Maurice-de-l'Échouerie au montant de 20 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le budget total des fêtes est évalué à 125 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est actuellement en préparation de son budget 2014 ;

CONSIDÉRANT le besoin de liquidité à court terme du comité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé octroie immédiatement la somme de 7 500 \$ au comité du 100e anniversaire de la paroisse de St-Maurice-de-l'Échouerie, soit le Comité de revitalisation de la paroisse de St-Maurice-de-l'Échouerie.

QUE l'analyse pour le solde se réalise dans le cadre du budget 2014.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 13-12-21

MISE À NORMES DES INSTALLATIONS DE DISTRIBUTION
D'EAU POTABLE DU SECTEUR DE L'ANSE-AU-GRIFFON –
DEMANDE D'AVIS JURIDIQUE

CONSIDÉRANT QUE le 20 février 2003 le ministre de l'Environnement a émis à la Ville de Gaspé un avis d'ordonnance d'acquérir les immeubles et servitudes requis pour l'installation d'un nouveau système de distribution d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet avis d'ordonnance, la Ville de Gaspé a mandaté une firme en hydrogéologie pour effectuer la recherche en eau souterraine;

CONSIDÉRANT QU'en juillet 2004, un rapport hydrogéologique de recherche en eau a été soumis à la Ville de Gaspé, et ce rapport confirme la présence d'eau potable souterraine et la quantité et la qualité requises pour desservir les besoins projetés du secteur visé par l'avis d'ordonnance du ministre;

CONSIDÉRANT QUE deux rapports complémentaires ont été effectués par la suite confirmant que les débits d'eau projetée et la qualité d'eau seront rencontrés;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette confirmation de présence d'eau potable en quantité et en qualité pour desservir les secteurs couverts pas l'avis d'ordonnance, la Ville de Gaspé a procédé à un appel d'offres pour la confection de plans et devis de construction;

CONSIDÉRANT QU'en septembre 2009, des plans et devis pour la construction des installations d'eau potable du secteur de l'Anse-au-Griffon sont déposés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction ont été effectués durant l'automne 2009 et au printemps-été 2010;

CONSIDÉRANT QU'un délai de mise en route a été très important et s'est terminé à l'automne 2013;

CONSIDÉRANT QUE suite à la mise en route du système de distribution d'eau potable, la Ville de Gaspé a constaté que la qualité de l'eau ne correspond pas aux conclusions de l'étude hydrogéologique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a également constaté que la quantité d'eau ne correspond pas aux conclusions de l'étude hydrogéologique et ne peut permettre la distribution à tous les citoyens devant être raccordés;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de consulter les procureurs de la Ville de Gaspé dans ce dossier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le Directeur général à mandater les procureurs de la Ville afin qu'ils puissent prendre connaissance du dossier et formuler des recommandations à la Ville de Gaspé en regard des procédures juridiques requises dans la présente situation.

QUE la dépense soit imputée au règlement 857-03.

À 20 h 55, la période de questions est ouverte.

<u>Intervenants</u>	<u>Objets</u>
Jean-Marc Hardy	Façon de valoriser le travail des bénévoles. Remercie le conseil pour lui permettre de faire la promotion.
	Prix hommage bénévolat Québec. Date limite des mises en candidature : 6 décembre à 16h30, 40 prix à remettre. Yvonne Maloney-Blais a déjà reçu ce prix. Site : ditesluimerici.ca – Façon de présenter une candidature.
Louis-Marie Dupuis	Renouvellement de la convention collective.

Aimerait que les citoyens sachent les demandes des employés et ce que la municipalité offre.

Aspect fonds de pension?

Rép. : Daniel : déficit de 2.4 millions.

Suggère de changer le fond de pension à prestation déterminées par un système de contributions déterminées.

Transport jeunes – aussi ski de fond les Éclairs.

Rép. : on a jamais négocié sur la place publique mais on prend bonne note des représentations.

Charles Aspirault

Dépôt d'une pétition – Fermeture du bureau de poste le samedi matin à Rivière-au-Renard.

Aimerait que le Conseil municipal envoie une résolution à Postes Canada.

Questionne M. Cotton : bureau de conseiller municipal à Rivière-au-Renard?

Ou avoir un no. de tél. ou adresse pour que les gens puissent le contacter.

Rép. : Daniel : on regarde ça pour le bureau du conseiller au courant des prochains mois.

Conseil d'arrondissement à Rivière-au-Renard?

Rép. : Daniel : Ce n'est pas prévu. 1^{ère} fois que M. le Maire en entend parler.

Insonorisation du bâtiment communautaire, où le dossier est rendu ?

Rép. : DG : Ouverture de soumission a été fait. Travaux devraient commencer vers le 15 déc.

RÉS. 13-12-22

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 21 h 09, aucune autre question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

MAIRE

GREFFIÈRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, lundi le 16 décembre 2013, à 20 h, à laquelle assistaient les conseillers Réginald Cotton, Nelson O'Connor, Patrice Quenneville, Ghislain Smith et les conseillères Aline Perry et Carmelle Mathurin, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Jocelyn Villeneuve, directeur par intérim des travaux publics et directeur du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Sébastien Fournier, directeur général et greffier-adjoint.

À 20 h, M. le Maire déclare la séance ouverte.

M. le Maire informe que les points suivants sont ajoutés aux affaires nouvelles :

- a) intérim à la direction des travaux publics;
- b) réparation de la toiture de l'aréna de Gaspé;
- c) acceptation de l'artiste pour la production de l'œuvre d'art relative à l'application de la politique d'intégration des arts – Berceau du Canada;

et que le point 4.7 f) devient 4.7 g) et que le nouveau point 4.7 f) est : politique de la Ville de Gaspé en matière de Santé et Sécurité au travail;

Les points à l'ordre du jour sont donc les suivants :

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.- OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS

- a) acceptation de soumission — Installation de deux piézomètres sur le site des neiges usées de Rivière-au-Renard situé au 14 rue de l'entrepôt, derrière le garage municipal;
- b) ouverture de soumissions – Travaux de réfection des feux d'approche de basse intensité à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé;

4.- SERVICES MUNICIPAUX

4.1 Protection contre les incendies

4.2 Urbanisme, aménagement et environnement

4.3 Loisirs et culture

- a) activités dans les aréna durant le congé de Noël 2013;
- b) paiement de facture – Plaque commémorative révolte des pêcheurs de 1909;
- c) reconnaissance de l'organisme Comité de revitalisation de la paroisse de St-Maurice de l'Échouerie et des environs;
- d) travaux de rénovation des bâtiments patrimoniaux de Pointe-à-la-Renommée;
- e) salle de spectacles de Gaspé Lot 2 – Acceptation de demandes de changements aux travaux de construction N 4;

- f) travaux de drainage au Centre l'Amical de Petit-Cap;
- g) travaux d'aménagement aux patinoires de York et Cap-aux-Os;
- h) reconnaissance de l'organisme Théâtre Rouge;

4.4 Travaux publics

- a) honoraires supplémentaires de Roche – participation au comité de sélection de l'œuvre dans le cadre de la politique d'intégration – Berceau du Canada;
- b) ajout au contrat de déneigement – secteur Nord;
- c) paiement de factures - bris caserne Cap-des-Rosiers;
- d) paiement de factures – terrain soccer Haldimand;
- e) acquisition d'équipements de télémétrie véhiculaire;
- f) honoraires supplémentaires – Conception escalier extérieur par Roche – Berceau du Canada phase 2;
- g) paiement factures – Pavage Beau-Bassin division DJL – asphalte mécanisé;
- h) achat d'un module de logiciel qualité des services (requêtes) de PG solutions;

4.5 Services administratifs

- a) paiement des comptes;
- b) renouvellement des ententes de gestion PSL de l'O.H.G.;

4.6 Services juridiques et Greffe

- a) acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 et date de l'assemblée de consultation (premier projet 1156-11-11);
- b) dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal de la Ville de Gaspé;
- c) contrat avec Radio-Gaspésie;
- d) autorisation de signature – Vente du chalet situé au 43, rue de la Plage;

4.7 Direction générale

- a) modification à la limite de vitesse du boulevard de Cap-des-Rosiers;
- b) modification à la limite de vitesse du boulevard de York Sud et du boulevard de York Est;
- c) aide financière – Société de gestion des Rivières de Gaspé Inc. – Embâcle de la Rivière St-Jean;

- d) entente – Ville de Gaspé et musée de la Gaspésie – L'Éveil collectif d'Armand Vaillancourt;
- e) période d'essai de 3 titulaires de postes à la Direction des travaux publics;
- f) politique de la Ville de Gaspé en matière de Santé et Sécurité au travail;
- g) ouverture d'un poste de coordonnateur ou coordonnatrice aux communications et aux relations publiques et abolition du poste de coordonnateur municipal;

4.8 Autres Services

5.- ADOPTION DES RÈGLEMENTS

6.- AVIS DE MOTION

- a) règlement décrétant l'adoption d'un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour promouvoir la construction de logements locatifs sur le territoire de la Ville de Gaspé et abrogeant le règlement 1207-13;
- b) règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 1 pour une somme de 2 000 \$ en 2014;
- c) règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 2 pour une somme de 5 000 \$ en 2014;
- d) règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 3 pour une somme de 10 000 \$ en 2014;
- e) règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 4 pour une somme de 2 000 \$ en 2014;
- f) règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 5 pour une somme de 15 000 \$ en 2014;
- g) règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 6 pour une somme de 15 000 \$ en 2014;
- h) règlement décrétant un emprunt d'une somme de 540 000 \$ afin de compenser le nouveau traitement comptable du remboursement de la TVQ;
- i) règlement créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour une somme de 90 000 \$ en 2014;
- j) règlement décrétant l'imposition des taxes foncières générales, de répartition générale et de répartition locale, pour l'année 2014;
- k) règlement remplaçant le règlement 1196-12 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout et pour l'assainissement des eaux;
- l) règlement remplaçant le règlement 1125-11 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour

l'enlèvement des déchets, l'entretien du lieu d'enfouissement technique, la gestion intégrée des déchets, la cueillette des matières recyclables, la disposition de ces matières et leur traitement au centre de tri de Grande-Rivière;

7.- RAPPORT DES COMITÉS

- a) comité consultatif d'urbanisme;

8.- AFFAIRES NOUVELLES

- a) intérim à la direction des travaux publics;
- b) réparation de la toiture de l'aréna de Gaspé;
- c) acceptation de l'artiste pour la production de l'œuvre d'art relative à l'application de la politique d'intégration des arts – Berceau du Canada;

9.- QUESTIONS DU PUBLIC

RÉS. 13-12-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 13-12-24

**OUVERTURE DE SOUMISSION – INSTALLATION
DE DEUX PIÉZOMÈTRES SUR LE SITE
DES NEIGES USÉES DE RIVIÈRE-AU-RENARD
SITUÉ AU 14, RUE DE L'ENTREPÔT, DERRIÈRE
LE GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit échantillonner périodiquement les eaux souterraines en amont et en aval du site à la demande de MDDEFP;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une firme en sols pour effectuer le forage de deux trous d'environ 20 pieds ou jusqu'à l'eau souterraine et pour faire l'aménagement de deux piézomètres (eau souterraine);

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation, trois (3) soumissionnaires ont présenté des propositions, une d'entre elles (LVM), nous a conseillé de faire affaire directement avec une compagnie de forage parce que nous n'avons pas besoin d'analyse de sol;

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) soumissionnaires ont les connaissances et les ressources techniques pour mener à bien ce mandat.

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture des offres quantitatives, les prix soumissionnés s'établissent comme suit :

- LVM Pas soumissionné
- Inspec-Sol 4 600 \$ plus les taxes applicables
- Forage Stéphane Fournier 2 915 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE le mandat est octroyé à la firme ayant le prix final le plus bas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le mandat d'installation de deux piézomètres sur le site des neiges usées de Rivière-au-Renard à Forage Stéphane Fournier au montant de 2 915 \$ plus les taxes applicables.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis

RÉS. 13-12-25

OUVERTURE DE SOUMISSIONS – TRAVAUX DE RÉFECTION DES FEUX D'APPROCHE DE BASSE INTENSITÉ À L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection des ODALS de la piste 28 a été approuvé et financé par Transport Canada;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public, 3 soumissions ont été reçues soient :

- Groupe Ohméga – division construction 203 000.00 \$ plus les taxes applicables
- TBC Construction 228 700.00 \$ plus les taxes applicables
- Barrette & fils Itée 233 405.78 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE l'estimé des travaux fourni en date du 5 août 2013, par Gestion Aérotech, était de 262 000 \$ taxes exclues;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions par la firme Roche confirme que la plus basse soumission s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé octroie le contrat de réfection des feux d'approche de basse intensité à l'Aéroport Michel-Pouliot au Groupe Ohméga – division construction inc. au montant de 203 000.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au programme PAIA de Transport Canada.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 13-12-26

ACTIVITÉS DANS LES ARÉNAS DURANT LE CONGÉ DE NOËL 2013

CONSIDÉRANT la tarification des activités dans les arénas de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gaspé d'offrir des activités sportives attrayantes pour la population en général et pour les jeunes en particulier;

CONSIDÉRANT les créneaux disponibles aux arénas de Gaspé et de Rivière-au-Renard durant la période des fêtes de Noël;

CONSIDÉRANT la proposition d'activités gratuites faite par la Direction des loisirs et de la culture jointe en annexe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal offre à la population du grand Gaspé des activités gratuites dans les deux arénas pour la période du 27 au 30 décembre 2013, tel que dans le programme annexé à la présente.

PÉRIODE DES FÊTES 2013-2014

CENTRE RÉCRÉATIF LUC-GERMAIN DE GASPÉ

Vendredi 27 décembre 2013

9h30 : Hockey libre pré-novice pour tous
10h30 : Hockey libre atome/peewee
11h30 : Hockey libre bantam & plus
14h00 : Patinage pour tous
15h00 : Patinage artistique libre

Samedi 28 décembre 2013

10h30 : Hockey libre atome/pee wee
11h30 : Hockey libre bantam & plus
13h30 : Patinage artistique libre
14h30 : Patinage pour tous

Dimanche 29 décembre 2013

10h00 : Hockey libre pour tous
11h00 : Hockey libre féminin
12h00 : Hockey libre pré-novice/novice
13h30 : Patinage artistique libre
14h30 : Patinage pour tous

Lundi 30 décembre 2013

10h30 : Hock4.3 a)ey libre pré-novice/novice
11h30 : Hockey libre pour tous
12h30 : Hockey libre atome/peewee
13h30 : Patinage pour tous
14h30 : Patinage pour tous

ARÉNA ROSAIRE-TREMBLAY DE RIVIÈRE-AU-RENARD

Vendredi 27 décembre 2013

10h00 : Hockey libre pré-novice/novice
11h00 : Hockey libre atome/peewee
12h00 : Hockey libre Bantam et plus
13h00 : Patinage pour tous
14h00 : Patinage artistique libre

Samedi 28 décembre 2013

12h30 : Hockey libre 14 ans et moins
13h30 : Hockey libre 15 ans et moins
14h30 : Patinage pour tous

Dimanche 29 décembre 2013

10h00 : Hockey libre pour tous
11h00 : Patinage pour tous
15h00 : Patinage artistique libre

Lundi 30 décembre 2013

10h00 : Hockey libre pour tous
11h00 : Patinage pour tous

RÉS. 13-12-27

PAIEMENT DE FACTURE – PLAQUE
COMMÉMORATIVE RÉVOLTE DES PÊCHEURS
DE 1909

CONSIDÉRANT QU'il est prévu dans le projet du legs du 475e anniversaire de la Ville de Gaspé de réaliser une plaque commémorative

concernant la révolte des pêcheurs de 1909 et que celle-ci soit installée à la halte routière municipale de Saint-Maurice-de-l'Échouerie;

CONSIDÉRANT QUE suite aux recherches effectuées par la Direction des loisirs et de la culture, il apparaît qu'une seule entreprise peut réaliser des plaques de bronze sur le territoire de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT le prix soumis de 1 743,00 \$ plus les taxes applicables de Les Ateliers Structar inc. pour la réalisation et l'installation d'une plaque de bronze;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur des Services administratifs à payer la facture de Les Ateliers Structar inc. au montant de 1 743,00 \$ plus les taxes applicables ayant trait à la réalisation et l'installation d'une plaque commémorative de bronze à la halte routière municipale de Saint-Maurice-de-l'Échouerie.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1060-09.

RÉS. 13-12-28

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME
COMITÉ DE REVITALISATION DE LA PAROISSE
DE ST-MAURICE DE L'ÉCHOUERIE ET DES ENVIRONS

CONSIDÉRANT QUE dans ses politiques de développement, la Direction des loisirs et de la culture a pour objectif de soutenir les organismes dans leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des loisirs et de la culture a analysé la demande et que l'organisme répond aux conditions pour être reconnu comme organisme communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal reconnaisse l'organisme Comité de revitalisation de la paroisse de St-Maurice de l'Échouerie et des environs, comme organisme communautaire affilié à la Direction des loisirs et de la culture de la Ville de Gaspé.

RÉS. 13-12-29

TRAVAUX DE RÉNOVATION DES BÂTIMENTS
PATRIMONIAUX DE POINTE-À-LA-RENOMMÉE

CONSIDÉRANT la résolution 12-07-52 du 17 juillet 2012 par laquelle la Ville de Gaspé confirmait une aide de 25 000 \$ au Comité local de développement de L'Anse-à-Valleau (CLD) pour la réalisation de son projet d'amélioration et de rénovation du site historique de Pointe-à-la-Rennomée;

CONSIDÉRANT la résolution 13-06-56 en date du 17 juin 2013 par laquelle la Ville de Gaspé, pour ne pas retarder davantage des travaux de restauration devenus urgents, a autorisé le CLD de L'Anse-à-Valleau à aller de l'avant avec les travaux sur les bâtiments patrimoniaux, lui a garanti son aide pour compléter le financement et a cautionné le montant des aides des autres partenaires financiers en attente de confirmation;

CONSIDÉRANT d'une part, que, malgré les progrès du dossier, le plan de financement du projet n'est toujours pas complété et en particulier que l'un des partenaires pressentis n'a toujours pas donné sa réponse quant au montant de sa participation;

CONSIDÉRANT d'autre part que les travaux de restauration des bâtiments sont complétés depuis juillet, qu'il serait requis de payer les sommes dues à l'entreprise, mais que le CLD de L'Anse-à-Valleau n'a pas les disponibilités financières pour ce faire;

CONSIDÉRANT QUE le total des factures de l'entreprise se monte à 79 950 \$ plus les taxes applicables et que la somme déjà versée par le comité pour honorer ces factures est de 35 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde au comité local de développement de L'Anse-à-Valleau une avance de 50 936 \$ pour régler les factures des travaux de restauration des bâtiments patrimoniaux du site de Pointe-à-la-Renommée.

QUE le versement de cette somme soit conditionnel à l'engagement écrit du comité local de développement de L'Anse-à-Valleau d'affecter prioritairement au remboursement de cette avance les sommes à recevoir des autres partenaires financiers de son projet d'amélioration et de rénovation du site historique de Pointe-à-la-Renommée.

RÉS. 13-12-30

SALLE DE SPECTACLES DE GASPÉ LOT 2 –
ACCEPTATION DE DEMANDES DE CHANGEMENTS
AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION NO. 4

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux de construction de la salle de spectacles de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE certains imprévus, changements, ajouts ou retraits peuvent survenir en cours de chantier;

CONSIDÉRANT QUE ces différents changements se traduisent par l'émission par les professionnels en architecture et en ingénierie de directives de chantier pour lesquelles il est demandé à l'entrepreneur général de soumettre un prix (crédit ou surcoût);

CONSIDÉRANT QUE pour les directives de chantier ci-dessous, les prix soumis par l'entrepreneur ont, après examen et éventuellement discussion, été jugés acceptables par les professionnels au dossier qui en recommandent l'approbation :

- Directive en scénographie SC-02 et SC-03
- Directives en structure S-07 et S-09
- Directives en mécanique/électricité ME-08
- Directives en architecture A-12 et A-14

CONSIDÉRANT QUE le montant total (crédits/surcoût) de ces directives de chantier s'établit à un coût supplémentaire de 20 732,44 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce montant rentre dans l'enveloppe budgétaire disponible pour le projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal approuve les modifications aux travaux de la salle de spectacles telles que décrites dans les directives de chantier SC-02, SC-03, S-07, S-09, ME-08, A-12 et A-14, et ce pour un montant total de 20 732,44 \$ \$ plus les taxes applicables.

QUE le directeur des Services financiers soit autorisé à procéder au paiement des sommes dues en vertu de ces directives.

QUE le Directeur général ou le Directeur des loisirs et de la culture soit autorisé à signer les documents requis (ordre de changement).

QUE le montant soit imputé au règlement 1109-10.

RÉS. 13-12-31

TRAVAUX DE DRAINAGE AU CENTRE L'AMICAL DE PETIT-CAP

CONSIDÉRANT les dégâts importants constatés cet été au plancher de la bibliothèque municipale de Petit-Cap sise dans les locaux du Centre l'Amicale;

CONSIDÉRANT QUE ces dégâts seraient dus à des infiltrations d'eau causés par un mauvais drainage extérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'avant de procéder à la réfection complète du plancher de la bibliothèque, il était impératif de régler le problème de drainage du bâtiment;

CONSIDÉRANT le prix soumis par l'entreprise Bouchard Construction pour l'installation d'un drain français en périphérie des fondations du Centre l'Amicale de Petit-Cap;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire effectuer ces travaux rapidement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Bouchard Construction au montant de 3 620 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation de travaux de drainage au Centre l'Amicale de Petit-Cap.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1220-13.

RÉS. 13-12-32

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT AUX PATINOIRES DE YORK ET CAP-AUX-OS

CONSIDÉRANT d'une part que, lors de la construction du nouveau chalet des sports de Cap-aux-Os, il a été décidé d'accepter la demande du comité de déplacer la patinoire afin de libérer de l'espace pour une aire de jeux pour enfants;

CONSIDÉRANT d'autre part que les inondations de ce printemps dues à la rupture d'un barrage ont totalement détruit les installations de la patinoire de York;

CONSIDÉRANT les coûts important occasionnés par la réfection de ces deux patinoires;

CONSIDÉRANT la résolution 13-09-05 octroyant notamment à Bouchard Construction la construction de panneaux de bandes pour ces patinoires;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés pour finaliser la réfection de ces deux patinoires, soit la pose de gravier ainsi que l'installation des bandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QU'aux fins de réalisation de travaux sur les patinoires de York et Cap-aux-Os, le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

- Pavages Beau Bassin au montant de 3 236.67 \$ plus les taxes applicables;
- Bois et matériaux Kega au montant de 824.23 \$ plus les taxes applicables;
- Antonin Aspirault Inc. au montant de 170.81 \$ plus les taxes applicables;
- Armand Dumaresq inc. au montant de 12.98 \$ plus les taxes applicables;
- Magasin Coop de Rivière-au-Renard au montant de 728.26 \$ plus les taxes applicables;

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 13-12-33

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME THÉÂTRE ROUGE

CONSIDÉRANT QUE dans ses politiques de développement, la Direction des loisirs et de la culture a pour objectif de soutenir les organismes dans leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des loisirs et de la culture a analysé la demande et que l'organisme répond aux conditions pour être reconnu comme organisme culturel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal reconnaisse l'organisme Théâtre Rouge, comme organisme culturel affilié à la Direction des loisirs et de la culture de la Ville de Gaspé.

RÉS. 13-12-34

HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES DE ROCHE – PARTICIPATION AU COMITÉ DE SÉLECTION DE L'ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION – BERCEAU DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE le projet Berceau du Canada est financé en partie par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics s'applique au projet Berceau du Canada;

CONSIDÉRANT QU'un comité a dû être formé pour faire la sélection de l'œuvre d'art et qu'un représentant du concepteur du projet était requis;

CONSIDÉRANT QUE la personne représentant le concepteur devait être présente aux rencontres (3 journées) et organiser les visites de chantier avec les intervenants et les artistes sélectionnés;

CONSIDÉRANT QUE deux factures ont été envoyées par le concepteur pour couvrir les frais reliés au comité de sélection pour un montant total de 1 678.83 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement des deux factures de Roche reliées au comité de sélection pour l'œuvre d'art reliée à l'application de la politique d'intégration des arts pour le projet Berceau du Canada au montant de 1 678.83 \$ plus les taxes applicables.

QUE le financement soit imputable au règlement 1175-12.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

NOTE

AJOUT AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT – SECTEUR NORD

Ce point est remis à une prochaine séance de ce Conseil.

RÉS. 13-12-35

PAIEMENT DE FACTURES –
BRIS CASERNE CAP-DES-ROSIERS

CONSIDÉRANT l'incident survenu à la caserne incendie de Cap-des-Rosiers en novembre 2013;

CONSIDÉRANT QU'un mur ainsi que la porte de garage furent grandement endommagés;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de remplacement et de réparations se sont élevés à 6 436 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de payer les factures en relation avec ces réparations : Construction Norbert Perry au montant 4 250 \$ plus les taxes applicables et Porte de garage Le Clairon au montant de 2 236 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes : Construction Norbert Perry au montant de 4 250 \$ plus les taxes applicables et Porte de garage Le Clairon au montant de 2 236 \$ plus les taxes applicables.

QUE ces montants soient imputés au poste budgétaire 02-220-00-644.

RÉS. 13-12-36

PAIEMENT DE FACTURES –
TERRAIN SOCCER HALDIMAND

CONSIDÉRANT le projet du terrain de soccer à Haldimand qui s'inscrit dans les dossiers legs;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est dans sa phase finale et que certaines factures seront à payer;

CONSIDÉRANT QUE le budget requis afin de finaliser le dossier du terrain proprement dit s'élèvera à 30 000 \$ plus les taxes applicables et respecte en grande partie le budget alloué pour le projet de mise en place d'un nouveau terrain de soccer sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce budget couvrira le volet électrique concernant l'éclairage du terrain, le stationnement et certains coûts supplémentaires à la demande du responsable du dossier lors des travaux de gazonnement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le budget de 30 000 \$ plus les taxes applicables afin d'effectuer le paiement des diverses factures en relation avec le terrain de soccer d'Haldimand qui s'inscrit dans les projets legs.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1060-09.

RÉS. 13-12-37

ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉMÉTRIE
VÉHICULAIRE

CONSIDÉRANT la décision du Conseil de doter certains véhicules de déneigement (entrepreneurs et municipalité) de système de positionnement GPS;

CONSIDÉRANT QUE le coût budgétaire pour l'achat et la préparation de 20 appareils de positionnement GPS s'élève à 8 500 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les coûts budgétaires pour le service de communication et de logistique pour ces appareils s'élèvent à 25.95 \$/unité/mois pour un minimum de 3 mois;

CONSIDÉRANT QUE la livraison et l'installation peuvent se faire à l'intérieur de 3 semaines;

CONSIDÉRANT QU'une formation de base de 4 h est recommandée pour les principaux utilisateurs de ce système;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise l'achat et l'installation de 20 appareils de positionnement GPS au montant de 8 500 \$ plus les taxes

applicables afin de permettre un suivi efficace des déplacements de certains véhicules pour le déneigement et la location mensuelle selon le besoin de la direction des travaux publics qui est de 519 \$/mois pour 20 appareils.

QUE ce montant soit imputé au fonds de roulement remboursé sur 5 ans.

RÉS. 13-12-38

HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES – CONCEPTION
ESCALIER EXTÉRIEUR PAR ROCHE –
BERCEAU DU CANADA PHASE 2

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un mandat de conception des travaux à la firme Roche pour le projet Berceau du Canada phase 1 et 2;

CONSIDÉRANT QUE suite à la demande de la Ville, l'escalier de secours est déplacé à l'extérieur de la maison Horatio;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit faire faire une nouvelle conception de l'escalier de secours;

CONSIDÉRANT QUE la firme Roche a dû faire des conceptions et coordinations supplémentaires et qu'un montant de 2 500 \$ plus les taxes applicables est jugé suffisant suite à une négociation entre la Ville et la Firme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise des honoraires supplémentaires pour les conceptions et coordinations supplémentaires pour l'escalier extérieur à la maison Horatio dans le projet Berceau du Canada phase 2 pour un montant de 2 500 \$ plus les taxes applicables.

QUE le financement soit imputable au règlement d'emprunt 1175-12.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 13-12-39

PAIEMENT FACTURES- PAVAGES BEAU-BASSIN
DIVISION DJL – ASPHALTE MÉCANISÉ

CONSIDÉRANT les contrats de rapiéçage mécanisé effectués en 2 volets sur l'ensemble du territoire de la ville en 2013;

CONSIDÉRANT QUE suite aux appels d'offres et à l'octroi des contrats effectués en juin et juillet 2013, des travaux excédentaires se sont ajoutés en cours de projet et ont été effectués parallèlement avec les contrats initiaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de payer les 2 dernières factures en relation avec les travaux d'asphaltage sur le territoire de la Ville de Gaspé, soit la facture 5801352261 au montant de 54 191.80 \$ plus les taxes applicables et la facture 5801356616 au montant de 21 588 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces sommes sera affectée au budget régulier de la ville de Gaspé 02-320-00-625 et le solde par le règlement 1214-13 concernant l'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE tous les travaux ont été réalisés et ont reçu l'acceptation du service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement des factures 5801352261 et 5801356616 au montant total de 75 779.80 \$ plus les taxes applicables pour les travaux reliés au dossier d'asphalte sur le territoire de la Ville de Gaspé.

QUE les sommes soient financées comme suit : 10 000 \$ plus les taxes applicables au budget régulier 02-320-00-625 et 65 779.80 \$ plus les taxes applicables au règlement 1214-13 concernant l'asphalte.

RÉS. 13-12-40

ACHAT D'UN MODULE DE LOGICIEL QUALITÉ DES SERVICES (REQUÊTES) DE PG SOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics et le service d'urbanisme travaillent sur un dossier d'amélioration de la qualité des services aux contribuables;

CONSIDÉRANT QUE l'instauration d'un logiciel de traitements des nombreuses requêtes (requêtes de contribuables, demandes d'information, demandes inter services, etc.) devient un élément primordial pour favoriser une meilleure gestion des requêtes et d'assurer un meilleur suivi au contribuable et ainsi permettre une amélioration de la qualité des services;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions offre un module de logiciel dont une démonstration a été faite auprès des services concernés et qui s'avère très pertinent pour l'amélioration de la qualité des services;

CONSIDÉRANT QUE le logiciel proposé est une extension du logiciel Accès cité territoire, logiciel actuellement utilisé par la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'une offre de service au montant de 21 205 \$, plus les taxes applicables, incluant la première année d'entretien et de soutien a été déposée au directeur de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de l'entretien et du soutien annuels proposés à partir de 2015 sont de 3 595 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur du service d'urbanisme à faire l'acquisition du module de logiciel qualité des services (requêtes) de PG Solutions, et ce, au montant de 21 205 \$ plus les taxes applicables, contrat de soutien et d'entretien pour l'année 2014 inclus, et ce, conditionnellement à ce que l'implantation, la mise en route et la formation offertes par le fournisseur soient complétées avant le 20 janvier 2014.

QUE la dépense soit remboursable par le Fonds de roulement sur une période de 5 ans.

QUE le conseil municipal accorde pour l'année 2015 un montant de 3 595 \$ plus les taxes applicables à PG Solutions pour l'entretien et le soutien du module Qualité des services (requêtes) et que le tout soit prévu dans le budget d'opération 2015.

RÉS. 13-12-41

PAIEMENT DES COMPTES

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 98 544.88 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 98 544.88 \$.

RÉS. 13-12-42

RENOUVELLEMENT DES ENTENTES DE GESTION PSL DE L'O.H.G.

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (OMH) et la Ville de Gaspé ont signé les ententes suivantes relativement à la gestion des programmes cités en titre:

# de l'entente	Programme client	Volet	Année du programme	Nombre d'unités	Participation Mun./ commanditaires
1002	PSL régulier	Locatif privé	1987	7	Oui
1003	PSL régulier	Locatif privé	1988	10	Oui
1004	PSL régulier	Locatif privé	1989	10	Oui
1005	PSL régulier	Locatif privé	1992	10	Oui
1006	PSL régulier	Locatif privé	1993	9	Oui
5727	AccèsLogis	Volet 2	2006	13	Oui
5727	AccèsLogis	Volet 3	2006	6	Oui

CONSIDÉRANT QUE par ces ententes, la municipalité a autorisé l'OMH à gérer le programme et s'est engagée à défrayer 10 % des coûts du supplément au loyer de même que tout coût additionnel non accepté par la SHQ résultant du non-respect de ces ententes;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ propose de renouveler ces ententes par simple avis sous forme de résolution;

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions 038-2013 et 026-2013, l'OMH a déclaré son intérêt à les renouveler;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé déclare son intention de poursuivre sa participation financière aux programmes cités en titre, conformément aux ententes signées, pour une nouvelle période de cinq (5) ans, soit de 2014 à 2018 pour les 46 unités de Gaspé et pour une période de quatre (4) ans et deux (2) mois pour les 19 unités de la résidence la Renardoise.

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1156-11 ET DATE DE
L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION
(PREMIER PROJET 1156-11-11)

IL est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu, la conseillère Carmelle Mathurin s'étant abstenue de participer aux délibérations sur cette question et de voter, et le conseiller Nelson O'Connor vote contre,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-11:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- Abrogeant et remplaçant l'article 11.1 SERVICE COMPLÉMENTAIRE À UNE HABITATION
- Remplaçant le titre du CHAPITRE 17 ÉLEVAGE
- Ajoutant l'article 17.2 FORESTERIE (A-3)
- Ajoutant un dix-neuvième point à l'article 23.3.4 NORMES DE PROTECTION DANS LES ZONES DE GRAND COURANT (0-20 ANS)
- Modifiant le premier paragraphe de l'article 25.4 CONSTRUCTION SUR UN TERRAIN DÉROGATOIRE
- Créant la zone HB-163-2 à même la zone HB-163-1
- Modifiant les usages autorisés dans la zone PA-144 afin d'y permettre l'usage conditionnel 551 (Vente au détail de véhicules à moteurs)
- Modifiant les usages autorisés dans la zone PA-147 afin d'y permettre l'usage Récréation et loisirs (R-2), mais soumis à un PIA
- Modifiant les usages autorisés dans la zone ME-203 afin d'y permettre l'usage Foresterie (A-3)

QUE l'assemblée de consultation soit tenue à l'hôtel de ville, le lundi, 13 janvier 2014, à 16 h 30.

NOTE

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GASPÉ

Le greffier-adjoint dépose au Conseil les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil.

CONTRAT AVEC RADIO-GASPÉSIE

CONSIDÉRANT QUE le contrat bisannuel liant la Ville de Gaspé à Radio Gaspésie en est rendu à son renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat couvre tous les messages d'intérêt public que la Ville désire faire diffuser sur les ondes de Radio Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE cette entente s'est toujours avérée, par le passé, être efficace et efficiente ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est bénéfique pour la Ville et pour Radio Gaspésie ;

CONSIDÉRANT l'importance de ce service pour la diffusion des messages de toutes les Directions de la Ville ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconduire cette entente pour deux autres années, selon les termes contenus à celle-ci ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte le contenu du contrat de service à intervenir entre la Ville de Gaspé et Radio Gaspésie pour une durée de deux (2) ans, au prix de 11 850 \$ pour l'année 2014 plus les taxes applicables et 12 150 \$ pour l'année 2015 plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-342.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer ce contrat ou tout document nécessaire à cette fin au nom de la Ville de Gaspé.

RÉS. 13-12-45

AUTORISATION DE SIGNATURE –
VENTE DU CHALET SITUÉ AU 43, RUE DE LA PLAGE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du chalet sis au 43, rue de la Plage désire vendre son chalet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du terrain sur lequel est érigé ce chalet;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire et la Ville ont signé un bail de location du terrain sur lequel est érigé le chalet, lequel est connu et désigné comme étant une partie du lot 4 055 836, cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le bail prévoit expressément que les droits du locataire ne pourront être transportés ou cédés à un tiers sans le consentement écrit du locateur ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit intervenir à l'acte de vente du chalet afin de consentir au transfert de propriété et par le fait même au transfert du bail de location dudit terrain ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville intervienne à l'acte de vente du chalet sis au 43, rue de la Plage afin de consentir à la cession du bail en faveur du nouvel acquéreur et que le Maire et la Greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

QUE la Greffière soit autorisée à signer tout document relatif à la cadastration du terrain, propriété de la Ville, sur lequel est érigé le chalet.

RÉS. 13-12-46

MODIFICATION À LA LIMITE DE VITESSE
DU BOULEVARD DE CAP-DES-ROISIERS

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes à l'effet d'augmenter la vitesse sur le boulevard de Cap-des-Rosiers durant la période hivernale ;

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse actuelle dans ce secteur est de 50 km/h ;

CONSIDÉRANT QUE cette limite est convenable durant la période estivale étant donné que la hausse de la circulation découlant de la période touristique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé adresse une demande au ministère des Transports du Québec afin que la limite de vitesse sur le boulevard de Cap-des-Rosiers soit de 50 km/h du 1er juin au 30 septembre et de 70 km/h du 1er octobre au 31 mai.

RÉS. 13-12-47

MODIFICATION À LA LIMITE DE VITESSE
DU BOULEVARD DE YORK SUD
ET DU BOULEVARD DE YORK EST

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes formulées concernant les vitesses excessives entre l'entrée du parc industriel des Augustines et l'entrée de la rue du Ruisseau-Dean ;

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un magasin Super C à la fin du mois de février 2014 dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT la mise en place dans les prochaines semaines d'un feu de circulation à l'intersection du boulevard de York Sud avec la rue des Merisiers ;

CONSIDÉRANT QUE les limites de vitesse actuelles entre l'entrée de la rue du Ruisseau-Dean et la rue des Lilas est de 80 km/h et entre la rue des Lilas et la rue des Merisiers, elle est de 90 km/h ;

CONSIDÉRANT QUE sur les tronçons visés, plusieurs intersections de route sont utilisées par les piétons, automobilistes et cyclistes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé adresse une demande au ministère des Transports du Québec afin que la limite de vitesse entre l'entrée de la rue du Ruisseau-Dean et la rue des Lilas soit abaissée à 70 km/h et la limite de vitesse entre la rue des Lilas et le secteur des garages Toyota et Honda soit abaissée à un minimum de 70 km/h.

RÉS. 13-12-48

AIDE FINANCIÈRE – SOCIÉTÉ DE GESTION
DES RIVIÈRES DE GASPÉ INC. –
EMBÂCLE DE LA RIVIÈRE ST-JEAN

CONSIDÉRANT l'embâcle sur la rivière St-Jean ;

CONSIDÉRANT la résolution 12-05-69 accordant une aide à la Société de gestion des rivières de Gaspé inc., pour lui permettre d'accorder un mandat à la firme Roche Itée, Groupe-conseil, pour réaliser les plans et devis, un estimé des coûts de démantèlement ainsi que la demande des certificats d'autorisation requis ;

CONSIDÉRANT la résolution 13-05-54 accordant une aide à la Société de gestion des rivières de Gaspé inc., pour lui permettre d'accorder un mandat supplémentaire à la firme Roche Itée, Groupe-

conseil, à la demande du ministère des Ressources naturelles, pour réaliser une analyse de stratégies comparée de disposition ou de mise en valeur de la biomasse de l'embâcle suite à son démantèlement ;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public, le coût de réalisation du projet pour exécuter les travaux de démantèlement de l'embâcle de la rivière St-Jean est évalué à 460 000 \$;

CONSIDÉRANT la demande de la Société de gestion des rivières de Gaspé inc. afin que la Ville de Gaspé assume un montant de 30 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé accorde une aide financière de 30 000 \$ à la Société de gestion des rivières de Gaspé inc. pour l'exécution des travaux de démantèlement de l'embâcle de la rivière St-Jean.

QUE le tout soit conditionnel à la réalisation des travaux et la présentation des factures.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 13-12-49

ENTENTE – VILLE DE GASPÉ ET MUSÉE DE LA GASPÉSIE L'ÉVEIL COLLECTIF D'ARMAND VAILLANCOURT

CONSIDÉRANT la résolution 13-12-14 autorisant la signature de la cession de l'entente de contribution entre Patrimoine Canadien et la Corporation de développement des Fêtes de Gaspé 2009 à la Ville de Gaspé ;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement des Fêtes de Gaspé 2009 doit se dissoudre prochainement ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est propriétaire du lot 5 034 110, cadastre du Québec, sur lequel est érigée de façon permanente, la Porte d'Arche l'Éveil Collectif d'Armand Vaillancourt ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé s'est engagée aux termes de la cession susdite de prendre à sa charge toutes les obligations qui incombent à la Corporation en vertu de l'accord, et notamment à entretenir l'œuvre, à assurer sa pérennité et à agir en bon père de famille pour préserver son intégrité ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé s'est également engagée à ce que l'œuvre soit mise à la disposition du grand public à l'année longue;

CONSIDÉRANT QUE pour finaliser le financement de l'œuvre, un collectionneur doit investir dans l'œuvre susdit ;

CONSIDÉRANT QUE l'artiste Armand Vaillancourt a cédé tous ses droits sur l'œuvre « La Porte d'Arche l'Éveil Collectif » en faveur du Collectionneur ;

CONSIDÉRANT QUE le Collectionneur cédera tous ses droits en faveur du Musée de la Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE le Musée de la Gaspésie est disposé à accepter la propriété de l'œuvre, mais en autant que les coûts d'entretien et d'assurance soient de la responsabilité de la Ville de Gaspé ;

CONSIDÉRANT QU'un fonds d'entretien sera constitué ;

CONSIDÉRANT QUE le solde du compte de la Corporation de développement des Fêtes de Gaspé 2009 constituera la mise de fonds de ce fonds d'entretien ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé s'engage vis-à-vis le Musée de la Gaspésie à :

- prendre à sa charge toutes les obligations relatives à l'œuvre, et notamment à entretenir l'œuvre, à assurer sa pérennité et à agir en bon père de famille afin de préserver son intégrité ;
- mettre l'œuvre à la disposition du grand public à l'année longue et à titre gracieux ;

CONSIDÉRANT QU'une entente doit être signée entre la Ville de Gaspé et le Musée de la Gaspésie afin de régulariser la situation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer une entente entre la Ville de Gaspé et le Musée de la Gaspésie et dans laquelle la Ville de Gaspé s'engage, suite à la cession du Collectionneur en faveur du Musée de la Gaspésie de ses droits sur l'œuvre « La Porte d'Arche l'Éveil Collectif » à :

- prendre à sa charge toutes les obligations relatives à l'œuvre, dont notamment à entretenir l'œuvre, à assurer sa pérennité et à agir en bon père de famille afin de préserver son intégrité ;
- mettre l'œuvre à la disposition du grand public à l'année longue et à titre gracieux.

QUE le directeur général et la greffière soient mandatés pour préparer l'entente.

RÉS. 13-12-50

PÉRIODE D'ESSAI DE 3 TITULAIRES DE POSTES À LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai de trois titulaires de postes saisonniers est complétée et s'est avérée concluante, soit pour :

- M. Perry Gagné, au poste saisonnier d'été de journalier;
- Messieurs Raymond Riffou et Ronald Cloutier, aux postes saisonniers d'hiver de préposé d'aréna – journalier et préposé à la balance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal confirme officiellement dans ses fonctions, monsieur Perry Gagné au poste saisonnier d'été de journalier

et messieurs Raymond Riffou et Ronald Cloutier aux postes saisonniers d'hiver de préposé d'aréna – journalier et préposé à la balance à la Ville de Gaspé, au salaire et conditions prévues à la convention collective actuellement en vigueur.

RÉS. 13-12-51

POLITIQUE DE LA VILLE DE GASPÉ
EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT la résolution 09-05-84 adoptant la politique de la Ville de Gaspé en matière de santé et sécurité au travail le 22 juin 2009;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser cette politique et de l'adopter à chaque année de démontrer l'importance que la Ville de Gaspé accorde à la santé et sécurité de son personnel et du public en général;

CONSIDÉRANT QU'il est justifié de réviser toutes les politiques écrites en matière de santé et sécurité au travail comprenant :

- Engagement écrit signé par le maire;
- Politique de déclaration des accidents;
- Politique d'assignation temporaire;
- Politique pour les équipements de protection individuelle;
- Programme de prévention remis aux personnes salariées ainsi qu'un formulaire d'engagement signé par celles-ci à l'effet qu'elles ont pris connaissance des risques liés à leur fonction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le Maire à signer un engagement au niveau de la santé et sécurité au travail et à en informer le personnel, les sous-traitants, les visiteurs ainsi que les fournisseurs.

QUE la Direction générale soit mandatée pour faire connaître et diffuser les documents pour informer le personnel.

QU'une vérification soit effectuée afin que les contrats avec les fournisseurs et les sous-traitants incluent une clause au niveau du respect des lois et règlements applicables en matière de santé et de sécurité.

RÉS. 13-12-52

OUVERTURE D'UN POSTE DE COORDONNATEUR
OU COORDONNATRICE AUX COMMUNICATIONS
ET AUX RELATIONS PUBLIQUES ET ABOLITION
DU POSTE DE COORDONNATEUR MUNICIPAL

CONSIDÉRANT le départ du coordonnateur municipal et le non-remplacement de ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la réorganisation du travail et les besoins de l'organisation principalement au niveau des communications internes et externes, de la collaboration dans la gestion des différentes politiques municipales et des relations publiques au niveau de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abolir le poste de coordonnateur municipal et de le remplacer par un poste de coordonnateur ou coordonnatrice aux communications et en relations publiques;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter la nouvelle description du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise la Direction générale à procéder à l'ouverture d'un poste cadre de coordonnateur ou coordonnatrice aux communications et aux relations publiques ainsi qu'à la sélection du candidat.

QUE le Conseil municipal procède à l'abolition du poste de coordonnateur municipal.

QUE la description de fonction ci-jointe soit adoptée.

RÉS. 13-12-53

AVIS DE MOTION

Le conseiller Nelson O'Connor donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement décrétant l'adoption d'un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour promouvoir la construction de logements locatifs sur le territoire de la Ville de Gaspé et abrogeant le règlement 1207-13. Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du Conseil présents à cette séance et autorisation est accordée de dispenser la lecture de ce règlement à son adoption selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 13-12-54

AVIS DE MOTION

La conseillère Carmelle Mathurin donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 1 pour une somme de 2 000 \$ en 2014. Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du Conseil présents à cette séance et autorisation est accordée de dispenser la lecture de ce règlement à son adoption selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 13-12-55

AVIS DE MOTION

Le conseiller Réginald Cotton donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 2 pour une somme de 5 000 \$ en 2014. Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du Conseil présents à cette séance et autorisation est accordée de dispenser la lecture de ce règlement à son adoption selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 13-12-56

AVIS DE MOTION

Le conseiller Nelson O'Connor donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 3 pour une somme de 10 000 \$ en 2014. Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du Conseil présents à cette séance et autorisation est accordée de dispenser la lecture de ce règlement à son adoption selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 13-12-57

AVIS DE MOTION

Le conseiller Patrice Quenneville donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 4 pour une somme de 2 000 \$ en 2014. Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du Conseil présents à cette séance et autorisation est accordée de dispenser la lecture de ce règlement à son adoption selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 13-12-58

AVIS DE MOTION

La conseillère Aline Perry donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 5 pour une somme de 15 000 \$ en 2014. Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du Conseil présents à cette séance et autorisation est accordée de dispenser la lecture de ce règlement à son adoption selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 13-12-59

AVIS DE MOTION

Le conseiller Ghislain Smith donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 6 pour une somme de 15 000 \$ en 2014. Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du Conseil présents à cette séance et autorisation est accordée de dispenser la lecture de ce règlement à son adoption selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 13-12-60

AVIS DE MOTION

Le conseiller Patrice Quenneville donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement décrétant un emprunt d'une somme de 540 000 \$ afin de compenser le nouveau traitement comptable du remboursement de la TVQ.

RÉS. 13-12-61

AVIS DE MOTION

Le conseiller Nelson O'Connor donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour une somme de 90 000 \$ en 2014. Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du Conseil présents à cette séance et autorisation est accordée de dispenser la lecture de ce règlement à son adoption selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 13-12-62

AVIS DE MOTION

Le conseiller Patrice Quenneville donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement décrétant l'imposition des taxes foncières générales, de répartition générale et de répartition locale, pour l'année 2014.

RÉS. 13-12-63

AVIS DE MOTION

La conseillère Aline Perry donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement remplaçant le règlement 1196-12 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout et pour l'assainissement des eaux.

RÉS. 13-12-64

AVIS DE MOTION

Le conseiller Patrice Quenneville donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement remplaçant le règlement 1125-11 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour l'enlèvement des déchets, l'entretien du lieu d'enfouissement technique, la gestion intégrée des déchets, la cueillette des matières recyclables, la disposition de ces matières et leur traitement au centre de tri de Grande-Rivière.

RÉS. 13-12-65

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME RÉUNION DU 11 DÉCEMBRE 2013

IL est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu, la conseillère Carmelle Mathurin s'étant abstenue de participer aux délibérations sur cette question et de voter, et le conseiller Nelson O'Connor vote contre le point 6A uniquement,

QUE le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 décembre 2013 soit accepté avec ses recommandations.

RÉS. 13-12-66

INTÉRIM À LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la résolution 13-10-46 ;

CONSIDÉRANT le projet de réorganisation de certains postes de direction en discussion à l'interne ;

CONSIDÉRANT QUE cette réorganisation a pour objectif notamment d'assurer une meilleure cohésion et suivi de dossiers entre la Direction de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement et la Direction des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QU'à terme, ces deux directions relèveront d'un même directeur ;

CONSIDÉRANT QUE durant la transition, le poste de directeur de la Direction des travaux publics est toujours vacant et que le directeur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement assure l'intérim à la Direction des travaux publics pour une période indéterminée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'intérim à la Direction des travaux publics soit réalisé à partir du 19 octobre 2013 par le directeur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

QUE la majoration salariale de 10 % prévue au Guide de gestion du personnel cadre en pareille situation soit versée au directeur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, et ce, à compter du 19 octobre 2013.

RÉS. 13-12-67

RÉPARATION DE LA TOITURE DE L'ARÉNA DE GASPÉ

CONSIDÉRANT les travaux de réparation réalisés sur la toiture métallique de l'aréna Luc-Germain de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de procéder au paiement de la facture de l'entreprise René G. Paré inc.;

CONSIDÉRANT QUE le montant de ces travaux excède le solde disponible dans le budget d'entretien des bâtiments de la Direction des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture de René G. Paré inc. au montant de 2 500 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation de travaux de réparation de la toiture de l'aréna Luc-Germain de Gaspé.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1060-09.

RÉS. 13-12-68

ACCEPTATION DE L'ARTISTE POUR LA
PRODUCTION DE L'ŒUVRE D'ART RELATIVE
À L'APPLICATION DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION
DES ARTS – BERCEAU DU CANADA

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution 13-12-07;

CONSIDÉRANT QUE le projet Berceau du Canada est financé en partie par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics s'applique au projet Berceau du Canada;

CONSIDÉRANT la résolution 13-05-08 qui accepte l'entente relative à l'intégration de l'œuvre d'art et les frais administratifs pour un montant de 61 768 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'après un processus de sélection l'artiste retenu est Jean-Robert Drouillard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte d'abroger la résolution 13-12-07.

QUE le Conseil municipal accepte la nomination de l'artiste Jean-Robert Drouillard pour la préparation de l'œuvre d'art relative à l'application de la politique d'intégration des arts pour le projet Berceau du Canada.

QUE le montant de 36 289 \$ plus les taxes applicables pour la production de l'œuvre est inclus dans le montant précédemment accepté à la résolution 13-05-08.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

À 20 h 50, la période de questions est ouverte.

<u>Intervenants</u>	<u>Objets</u>
Mme Lise Chartrand	Dépôt d'une pétition par courriel de 803 noms.
M. Réal Coulombe	Félicitation pour la nomination de Daniel Côté à la CRÉ. Remercie le Conseil pour la décision en faveur de M. Jean-Robert Drouillard.

RÉS. 13-12-69

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20 h 55, aucune autre question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

MAIRE

GREFFIER ADJOINT

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, mercredi le 18 décembre 2013, à 16 h 30, à laquelle assistaient les conseillers Réginald Cotton, Nelson O'Connor, Patrice Quenneville, Ghislain Smith et les conseillères Aline Perry et Carmelle Mathurin, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs et M. Sébastien Fournier, directeur général et greffier-adjoint.

À 16 h 30, M. le président déclare la séance ouverte.

Les points inscrits à l'avis de convocation sont :

- 1.- Ouverture de la séance.
- 2.- Adoption du règlement décrétant l'adoption d'un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour promouvoir la construction de logements locatifs sur le territoire de la Ville de Gaspé et abrogeant le règlement 1207-13.
- 3.- Adoption du règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 1 pour une somme de 2 000 \$ en 2014.
- 4.- Adoption du règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 2 pour une somme de 5 000 \$ en 2014.
- 5.- Adoption du règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 3 pour une somme de 10 000 \$ en 2014.

- 6.- Adoption du règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 4 pour une somme de 2 000 \$ en 2014.
- 7.- Adoption du règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 5 pour une somme de 15 000 \$ en 2014.
- 8.- Adoption du règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 6 pour une somme de 15 000 \$ en 2014.
- 9.- Adoption du règlement créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour une somme de 90 000 \$ en 2014.
- 10.- Avis de motion (modifiant le règlement 835-02, en remplaçant l'annexe B).
- 11.- Questions du public

RÉS. 13-12-70

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1226-13

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1226-13, règlement décrétant l'adoption d'un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour promouvoir la construction de logements locatifs sur le territoire de la Ville de Gaspé et abrogeant le règlement 1207-13, soit adopté.

RÉS. 13-12-71

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1227-13

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1227-13, règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 1 pour une somme de 2 000 \$ en 2014, soit adopté.

RÉS. 13-12-72

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1228-13

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1228-13, règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 2 pour une somme de 5 000 \$ en 2014, soit adopté.

RÉS. 13-12-73

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1229-13

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1229-13, règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 3 pour une somme de 10 000 \$ en 2014, soit adopté.

RÉS. 13-12-74

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1230-13

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1230-13, règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 4 pour une somme de 2 000 \$ en 2014, soit adopté.

RÉS. 13-12-75

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1231-13

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1231-13, règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 5 pour une somme de 15 000 \$ en 2014, soit adopté.

RÉS. 13-12-76

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1232-13

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1232-13, règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 6 pour une somme de 15 000 \$ en 2014, soit adopté.

RÉS. 13-12-77

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1233-13

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1233-13, règlement créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire pour une somme de 90 000 \$ en 2014, soit adopté.

RÉS. 13-12-78

AVIS DE MOTION

Le conseiller Ghislain Smith donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement modifiant le règlement 835-02, en remplaçant l'annexe B.

RÉS. 13-12-79

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 16 h 40, aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

MAIRE

GREFFIER ADJOINT